Vol. XVI. | Saint-Boniface, Manitoba, 21 Avril 1887 | No. 28.

ABONNEMENTS:

Canada et Etats-Unis - - $1.00

Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts

Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA

EST PUBLIÉ

LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

A SAINT-BONIFACE, MANITOBA

Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernan le journal doit être adressée à

EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de Manitoba, à sa prochaine session pour l'obtention d'un acte incorporant une compagnie ayant pour objet de construire et exploiter une ligne de chemin de fer de la cité de Winnipeg, dans une direction sud ou sud-est, jusqu'à un point sur la frontière internationale, dans les limites de l'ancienne Province de Manitoba, et aussi pour l'érection et l'équipement d'une ligne de télégraphe ou de téléphone ou les deux en rapport avec le dit chemin de fer.

Et tous les autres pouvoirs généralement octroyés à une compagnie de chemen de fer.

Winnipeg, 1er Avril 1887.

MORICE, ALLEN & TOWNLEY,
Soliciteurs des requérants.

4ins.7.4.87.

AVIS.

Le soussigné ayant acheté les livres de compte et le magasin général de M. Elie Brisebois, a l'honneur d'annoncer qu'il continuera le même commerce à des prix très reduits. Il prie les personnes qui lui sont actuellement endettées de lui payer leurs comptes ou d'avoir à règler par billet ou autrement d'ici au 15 mai prochain.

HYACINTHE BRISEBOIS,

Saint-Norbert, 12 avril 1887.



CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au Maitre Général des Postes seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi le 13 mai 1887, pour le transport des malles de Sa Majesté sur contrats offerts pour quatre ans, sur chacune des routes suivantes, à partir du 1er juillet prochain.

ARCHIBALD ET STATION DU CHEMIN DE FER.

12 fois par semaine, distance calculée ⅛ de mille.

BAIE SAINT-PAUL ET STATION DU CHEMIN DE FER,

12 fois par semaine, distance calculée, ⅛ de mille.

STATION DE McGREGOR ET STATION DU CHEMIN DE FER,

6 fois par semaine, distance calculée, ⅛ de mille.

PARKIN ET WAPELLA.

une fois par semaine, distance calculée 12 milles.

PILOT MOUND ET STATION DU CHEMIN DE FER.

6 fois par semaine, distance calculée, ⅛ de mille

REGINA ET STATION DU CHEMIN DE FER.

12 fois par semaine, distance calculée, ¾ de mille.

SAINT-BONIFACE ET WINNIPEG,

12 fois par semaine, distance calculée 1 mille.

SHADELAND ET THORNHILL,

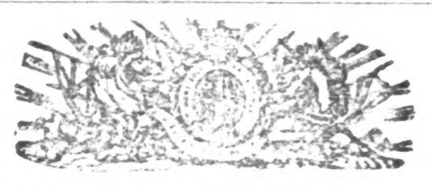
2 fois par semaine, distance calculée 3½ milles.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quand aux conditions des contrats offerts peuvent être vus et des blancs de soumission obtenus aux bureaux de poste à l'extrémité de chacune des routes mentionnées et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 1er avril 1887.

3ins.15 4.87.



AVIS AUX ENTREPRENEURS

Les délais pour recevoir des soumissions pour la construction d'un

PONT DE GRAND CHEMIN

SUR LA RIVÈIRE DE L'ARC, A

CALGARY, T. N.-O.,

sont par les présentes prolongés jusqu'à MERCREDI, LE 20 AVRIL, 1887.

Par ordre,

A. GOBEIL,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics, Ottawa, 7 avril 1887.

2ins.12.4 87.

REPRODUCTIONS

RÊVERIE

—

A l'heure où monte à Dieu la prière du pâtre,
Agenouillé dans l'herbe, au sommet du talus,
L'émigré, que le soir ramène au coin de l'âtre,
Songe au pays qu'il aime et qu'il ne verra plus.

Au pays où l'hiver la prairie est si blanche,
Où les champs sont si verts, quand l'été va venir.
A sa mère au logis qui regarde et se penche
Vers le chemin par où son fils peut revenir.

A tout ce que là-bas, il chérissait naguère :
—A son chien qui s'attriste au foyer qu'il défend.
Jusqu'au dernier sillon que traça son vieux père,
Qui mourut sans pouvoir embrasser son enfant.

Au vieux pont qui passait le ruisseau de la ferme,
D'où l'on voyait surgir sa chambre au toit noir.
Au sentier raboteux qu'il suivait d'un pas ferme,
Quand il menait jadis ses bœufs à l abreuvoir.

Mais quand son rêve ainsi, du foyer solitaire
S'envole, et va s'abattre au pays regretté,
L'émigré comprend mieux qu'il est seul sur la terre,
Et pleure au souvenir du sol qu'il a quitté.

E. MIGRÉ.

PENSÉES.

—

—Galilée a découvert que la terre tournait en observant les hommes politiques.

—La patrie d'une femme est le pays où elle est le plus aimée.

—Quand tous les secrets de l'univers se seraient dévoilés à la science humaine l'univers lui serait encore un secret.

—Les opinions tranchantes abondent dans un siècle où l'on ne doute de rien.

—Nous avons nos défauts pour réparer par notre sincérité le tort qu'ils nous font dans l'esprit des autres.

—Tout ce qui est injuste nous blesse, lorsqu'il ne nous profite pas directement.

—Un affreux sceptique dit que tous les maris ont deux époques où la femme est réellement un ange à leurs yeux : un mois avant le mariage et un mois après l'enterrement de l'épouse.

ECONOMIE DOMESTIQUE.

L'ordre est une harmonie, et nous en retrouvons la plus haute perfection, parce qu'elle est divine, dans l'ordonnance de l'univers. Rien ne peut la remplacer ; la beauté des objets est sensiblement diminuée, s'ils ne se présentent point dans l'ordre qui leur est propre. Que veut-on dire en parlant d'une maison bien ordonnée ? C'est une maison où non-seulement chaque meuble est mis à sa place, où le linge et les vêtements sont soigneusement rangés dans les armoires, mais encore une maison où chaque acte de la journée se fait dans le temps convenable, où jamais aucun travail n'est remis au lendemain.

La bonne ménagère ne doit pas souffrir que les meubles soient encombrés : les vêtements surtout, trainant sur les chaises, sont du plus déplorable effet. Elle doit veiller à la régularité des heures des repas, chose très importante pour les membres de la famille qui travillent au dehors. Les heures accordées pour le repas sont toujours réglées à la minute ; si le père, le frère ou le mari arrivent à la maison et ne trouvent pas le dîner prêt, il en résulte une perte de temps fort préjudiciable, car si l'employé rentre au bureau ou au magasin en retard, il encourt le mécontentement de son patron et subit parfois une réprimande pénible, sans compter que si l'inexactitude se renouvelle elle peut aboutir à un renvoi. L'exactitude dans les repas est aussi favorable à l'hygiène, et la mère de famille ne doit rien négliger pour l'obtenir.

Le lever et le coucher doivent également avoir des heures à peu près fixes. Rien de plus nuisible à la santé que des veillées prolongées, et si l'on se rattrape sur le sommeil du matin, tout le travail de la journée est compromis. C'est surtout pour les enfants qu'il est nécessaire d'établir une règle absolue à ce sujet. La mère elle-même devra s'assujettir à se lever matin, car si elle se relâche de cette bonne habitude, soit sous un prétexte soit sous un autre, peu à peu chacun l'imitera, les enfants partiront en retard pour l'école, la domestique n'ira pas au marché à l'heure convenable, et de cette paresse matinale toute la journée s'en ressentira. C'est le matin surtout que la ménagère s'occupe de son intérieur. C'est le matin qu'elle distribue l'ouvrage à ses serviteurs, et met elle-même la main à la besogne.

Ayez donc de l'ordre, ô jeunes filles, qui serez un jour la maîtresse de maison, ayez de l'ordre sur vous et mettez-en autour de vous.

E.M.

AGRICULTURE.

—

LES HEURES DE TRAVAIL D'UN CULTIVATEUR.

Si le cultivateur pouvait, chaque jour, règler ses opérations de la journée de manière à ne travailler que dix heures par jour, il pourrait consacrer un peu de temps à la réflexion ; tracer pour le lendemain son plan de travail de manière à ce que les ouvriers qu'il a sous sa direction sachent la tâche qu'il leur incombera d'exécuter ; il pourrait en outre consacrer quelques heures de la soirée à la lecture d'un journal d'agriculture ou de traités d'agriculture, et de plus établir entre ses voisins une réunion d'amis où l'on pourrait discuter les questions agricoles pouvant tout particulièrement les intéresser. Celui qui travaille dès le jour venu jusqu'à la noirceur éprouve trop de fatigue pour se livrer le soir à la lecture préparer d'avance le plan des travaux pour le lendemain, afin qu'ils soient exécutés avec économie et efficacité.

Il n'est certainement pas d'occupation qui exige plus de réflexions que celle du cultivateur, c'est pourquoi celui qui se soumet aux travaux de la journée avec autant d'opiniâtreté qu'il ne peut consacrer quelques heures à l'étude et à la réflexion, épuise avec le plus grand désavantage ses forces physiques sans apprendre à raisonner les différents travaux d'une ferme pour en obtenir les résultats les plus avantageux.

LA MEILLEURE MÉNAGÈRE.

On se plaint que l'agriculture ne paie pas, et il peut se faire que dans bien des cas la femme qui préside à l'intérieur de la ferme soit pour quelque chose dans la gêne qu'éprouve le cultivateur.

Dans une exploitation agricole bien conduite, ce n'est pas tout de rencontrer aux manchons de la charrue un cultivateur habile, sachant bien tirer parti de toutes ses opérations agricoles et remplir avec régularité ses granges et ses caves de produits agricoles. La prospérité de sa maison sera incomplète, s'il n'est secondé par sa femme qui elle aussi doit tirer de ces produits le parti le plus avantageux. Le rôle propre de la femme du cultivateur doit s'étendre à la bonne direction de l'intérieur de la ferme à commencer par celle des enfants et des domestiques. Il faut qu'il y ait aussi entente avec son mari quant à l'économie dans les dépenses du ménage ; elle doit surveiller attentivement les opérations de la laiterie et de bassecour, de même que le jardinage qui peuvent être une grande source de profits si les produits qui en proviennent sont bien utilisés

AGRICULTURE ET INDUSTRIE.

Là où la culture est la plus avancée, l'industrie est florissante. A son tour, par une juste réciprocité, l'industrie a besoin d'une agriculture prospère, car on trouve dans les campagnes, au milieu de nombreuses populations agricoles, les plus larges et les plus sûrs débouchés pour les produits. Ainsi donc, tout le monde, agriculteurs et industriels doivent être intéressés à favoriser le progrès agricole par tous les moyens possibles, en secondant les efforts de ceux qui travaillent à ce patriotique mouvement vers les améliorations agricoles.



Vendredi, 21 Avril 1887.

LE CALME SUCCEDE A LA TEMPETE.

Nous avons cru, pendant quelques jours, et avec raison, que la position du gouvernement de Manitoba était précaire ; non pas à cause de la force numérique du parti de l'opposition, mais par certaines défections dans les rangs des partisans du ministère.

M. Brown en laissant l'administration, à la demande du premier ministre, a voulu tenter un coup d'état avec l'appui de l'opposition ; mais à part une couple de députés anglais, personne n'a voulu accepter ses viles promesses. Tout a été fait pour séduire et corrompre nos amis ; à toute heure du jour et de la nuit même, des émissaires étaient envoyés auprès d'eux pour les tenter soit par l'offre d'un portefeuille ou d'une position lucrative ; mais des hommes d'honneur ne se laissent pas séduire, et nos amis ont été fermes ; aussi, nous sommes encore une fois heureux de les en féliciter.

Que dire cependant de la conduite inqualifiable de certain personnage aujourd'hui absent de cette ville, qui, mû par une haine implacable contre nous, s'immisçait dans nos affaires politiques, approuvait ce mouvement de trahison, encourageait ceux des membres de la législature que M. Brown amenait chez lui, à devenir des traîtres, et cherchait à en convaincre d'autres de la nécessité de nous faire disparaître ? Ah ! qu'importe aux individus de cette trempe de ruiner un parti et de mettre toute une nationalité en danger et à la merci de gens qui veulent sa perte, s'ils peuvent satisfaire leur vengeance ?

Nous avons, à l'occasion, fait de grands sacrifices pour maintenir l'union et la bonne entente dans les rangs du parti français, et nous sommes encore prêts à recommencer ; mais nous nous rappellerons le traître en temps et lieu pour l'exposer à la vindicte populaire.

A bon entendeur, salut !

UNE REPRESENTATION INJUSTE.

Nous lisons ce qui suit dans le *Manitoba Sun* de mardi dernier :

La population française de Manitoba s'élève à 9,949. Cette nationalité a six députés dans la législatnre de Manitoba. La cité de Winnipeg, avec une population presqu'exclusivement anglaise de 21,000 âmes n'envoie, elle, que deux représentants. Mais si l'on prétend qu'il n'est pas d'usage de donner aux grandes cités qui fournissent des députés aux districts électoraux du dehors, une représentation en proportion de la population, alors l'on devra remarquer que si la population de la province est evaluée à 100,000 âmes, les Canadiens-français n'ont pas droit à plus d'un dixième des représentants. Prenant ce chiffre pour base, ils auraient quelque chose de plus que leur dû avec quatre députés de leur nationalité, au lieu de six, comme c'est le cas aujourd'hui. Aucun homme raisonnable refusera justice entière à cette partie de la population, mais à l'heure qu'il est, il est on ne peut plus evident qu'ils reçoivent beaucoup plus.

Les calculs du confrère de Winnipeg ne valent pas grand'chose : ils pêchent par l'exactitude. Si l'on veut établir quel nombre de représentants nous sommes en droit d'envoyer aujourd'hui à la législature, il faut se baser sur notre population d'aujourd'hui et la comparer avec la population totale de la province. C'est là l'unique moyen d'arriver à une conclusion équitable. Que fait le *Sun* ? Il prend le chiffre de notre population en 1881, c'est-à-dire 9,949, et il ne la compare pas avec la population totale de cette année-là (en 1881 la population de la province était d'environ 65,000), mais il fait ses calculs sur un chiffre total de 100,000, un peu moins que celui de la population actuelle de notre province.

Ce serait donc prétendre implicitement que depuis 1881, au lieu d'augmenter en nombre nous sommes restés à l'état stationnaire. Ce n'est pourtant pas la coutume chez nous.

Allons un peu plus de justice ne gâterait rien ; au contraire.

ECHOS DE LA LEGISLATURE.

—M. James E. P. Prendergast, député de LaVérandrye, a été élu à la charge importante de président du Comité des Amendements aux Lois, et M. Thomas Gelley, député de Cartier, a été aussi élu président du Comité des Ordres Permanents.

—Le discours prononcé par M. Joseph Burke, député de Saint-François-Xavier, en secondant l'adresse en réponse au discours du trône, a été fort remarqué. M. Burke a parlé en français et s'exprime avec beaucoup de facilité possédant en même temps un timbre de voix fort agréable à entendre.

—M. A. F. Martin, député de Morris, n'a pas laissé passer la première occasion qu'il a cru favorable pour déverser sa bile contre M. LaRivière, qui n'a même pas daigné lui répondre. Si M. Martin croit servir les intérêts du parti français en jouant le rôle de délateur, il se trompe grandement. Si nous voulions être malin nous n'aurions qu'à lui rappeler les promesses qu'il faisait à ses électeurs durant son élection, et lui remettre en mémoire certaines petites affaires dans lesquelles il fut intéressée ; mais nous pouvons attendre encore.

—L'on se rappelle que dans le cas de l'élection de Rockwood l'officier-rapporteur n'a pas voulu recommander aucun des deux candidats en nomination. L'affaire a été déférée au Comité des Privilèges et Elections.

—L'adresse en réponse au discours du trône a été votée sans opposition et la discussion a été assez modérée de part et d'autres. M. Kircholfer député de Brandon a fait un magnifique discours. C'est un orateur distingué qui sera toujours ecouté avec plaisir. Le discours de l'hon. M. Norquay a aussi été fort remarquable.

—Il y a diner officiel à l'Hôtel du gouvernement ce soir.

—Aujourd'hui le projet de loi proposé par MM. Norquay et LaRivière, pour la construction du chemin de fer de la vallée de la Rivière-Rouge, devant relier Winnipeg à West-Lynne, en passant par Saint-Vital, Saint-Norbert, Sainte-Agathe, Morris, Saint-Jean-Baptiste, Gauthier et Saint-Pie, sera soumis à la chambre pour la seconde considération. Cette mesure est prise afin de permettre au gouvernement de construire ce chemin dans le cas où les compagnies incorporées à cette fin failliraient dans leur projet.

—Demain il sera proposé un comité pour préparer une adresse à Sa Majeste la Reine Victoria à l'occasion du cinquantième anniversaire de son avènement au Trône de la Grande-Bretagne.

—M. E. P. Leacock à proposé la nomination d'un comité pour examiner la position des Municipalités endettees. La première séance de ce comité a eu lieu hier après-midi et M. Leacock en a été élu le président.

—Mardi dernier, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur a sanctionné trois actes passées déjà par la chambre depuis l'ouverture de la session.

—Les estimations budgétaires, seront probablement soumises à la chambre mardi prochain.

—Il n'est pas probable que la session soit de longue durée, tous les travaux seront terminés vers le dix mai prochain.

—Voici quelques notes sur l'âge du plus grands nombre de nos députes à la législature :

Députés.	Année de naissance.
K. McKenzie	1822
J. P. Alexander	1835
W. Winram	1838
T. Greenway	1838
A. Murray	1839
Hon. J. Norquay	1841
Hon. A. A. C. LaRivière	1842
R. S. Thompson	1844
W. F. Luxton	1845
R. Marion	1846
J. N. Kirchoffer	1848
Hon. C. P. Brown	1848
A. F. Martin	1849
E. L. Drewry	1851
T. Smith	1851
J. Martin	1852
E. P. Leacock	1853
Hon. D. H. Wilson	1853
J. A. Macdonell	1854
D. McLean	1854
J. Burke	1854
J. M. Robinson	1855
J. D. Gillies	1855
Hon. C. E. Hamilton	1855
J. Macbeth	1857
J. E. P. Prendergast	1858
J. A. Smart	1858
T. Gelley	1860

Nouvelles Politiques.

—Le rapport de la commission des réclamations nées de l'insurrection du Nord-Ouest sera déposé à la chambre des Communes dans quelques jours. Les réclamations entendues et jugées se chiffrent à 1,600 Elles représentaient $3,200,000. Il parait que la commission les a réduites de $800,000.

—Les estimés qui seront soumis au parlement fédéral contiendront une somme de $100,000 pour construction et reparation des casernes du Nord-Ouest.

A Prince-Albert et à Calgary, l'on construira de nouveaux quartiers pour la Police Montée.

—Voici quels sont les profits des deux principaux journaux d'Ontario pour l'année dernière. Le *Mail* a un profit net de $20,000 et le *Globe* un profit de $15,000.

—Il parait certain que les Territoires du Nord-Ouest auront bientôt deux représentants au Sénat.

—Le gouvernement d'Ottawa a décidé d'abolir la Commission des Arbitres et de la remplacer par une Cour de reclamations.

—M. L. O. David député de Montréal devra sous peu prendre la place de M. Duhamel dans le cabinet Mercier. Ainsi le veut la rumeur. M. Duhamel accepterait une position au palais de justice de Montréal.

—La nomination de l'hon. J. J. Ross, ancien premier ministre de Québec, comme sénateur en remplacement de M. Chapais, décédé, porte à trois le nombre des sénateurs qui sont en même temps conseillers législatifs et qui ont ainsi le double mandat dans les Chambres Hautes. Les deux autres sont l'hon. M. de Boucherville, ancien premier-ministre de Québec lui aussi, et l'hon. M. Ferrier.

—Les dépenses de la Police à Cheval du Nord-Ouest pour 1886, ont été de $1,354,-000.00.

—La contestation de l'élection de M. J. E. P. Prendergast, ministeriel, député de LaVérandrye, Man., a été renvoyée avec dépens.

—La pétition contestant l'élection de M. McLean, opposionniste, député de Dennis, Man., vient d'être renvoyée.

—Lundi, aux Communes, en réponse à M. Charlton, Sir Charles Tupper a dit que la dette totale du Canada était de $270,340,-146 ; dette réelle, $225,865,831.

—D'après l'hon. M. Carling, la population blanche de Manitoba est de 95,455 ; la population métisse de 7,494, et la population sauvage de 5,691.

—Pendant la dernière année fiscale le gouvernement fédéral a dépensé plus de $111,000 dans Winnipeg. Les principaux items sont : salle d'exercice, $12,000 ; résidence du lieut.-gouverneur, plus de $8,000 ; bâtisses du parlement, $19,000 ; bureau de poste plus de $64,000. Pendant la même période $45,000 ont été dépensées dans les Territoires du Nord-Ouest.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Première Session. Sixième Législature.

Vendredi, 15 avril.

La chambre se forme en comité général pour considérer les bills demandant l'incorporation des compagnies *The Winnipeg and Southern Railway Co.* et *The Manitoba Central Railway Co.* Après avoir ainsi siégé les deux bills subissent leur troisième lecture et sont adoptés avec quelques amendements.

Et la chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 18 avril.

L'hon. M. Hamilton présente une petition de M. Hugh Sutherland et autres demandant la nomination d'un inspecteur de bouilloires pour la province.

M. Drewry présente une pétition de M. Joseph Campbell demandant l'incorporation de l'Association des Commis Voyageurs.

L'hon. M. Norquay qui avec les hons. MM. LaRivière, et Hamilton et MM. Leacock, Kirchhoffer, Greenway, Winram et Young, avant été nommés pour préparer les listes des membres qui devront composer les Comités Permanents ordonnés par la chambre, fait rapport que les divers comités ont été formés cemme suit :

Privilèges et Elections.

MM. Crawford, Douglas, Gelley, Kirchhoffer, MacBeth, Martin (Portage-la-Prairie), Prendergast, Smith et Winram. —9.

Amendements aux Lois

Hon. M. Hamilton et MM. Greenway, Kirchhoffer, Leacock, Martin (Portage-la-Prairie), MacBeth, McLean, Prendergast et Thompson (Cypress).—9.

Bills Privés.

Hons. MM. Norquay, Hamilton, Harrison, Murray et Brown et MM. Drewry, Leacock, MacDonald, Marion, Martin (Portage-la-Prairie), Smart, Thomson (Norfolk) et Young.—13.

Ordres Permanents.

Hon. M. Norquay et MM. Alexander, Gelley, Gillies, Greenway, Leacock, Martin (Morris), McKenzie, McLean, Prendergast, Robinson, Smith et Thompson, (Cypress.)

Comptes Publics.

Hons. MM. Norquay, LaRivière, Hamilton, Wilson, Harrison et Brown, et MM. Alexander, Burke, Drewry, Greenway, MacDonell, Martin (Morris), Smart et Winram.—13.

Impressions.

Hons. MM. Wilson, Hamilton, et MM. Alexander, Burke, Douglas, Gillies, Luxton MacBeth, MacDonell, Marion, Robinson, Thompson (Norfolk) et Winram.—13.

Bibliothèque.

L'hon M. l'Orateur, Hons. MM. LaRivière et Murray, MM. Crawford, Douglas, Gelley, Gillies, Kirchhoffer, Macdonell, Martin (Morris), McKenzie, Smith et Thompson (Cypress).—13.

L'hon. M. LaRivière présente un bill pour amender l'Acte Electoral.

Ce bill, dit-il, est d'urgence, à cause des contestations d'élections qui sont actuellement devant nos cours de justice. C'était sans doute l'intention de la Législature, en passant l'acte électoral, de permettre la production en cour de tout bulletin pouvant prouver la culpabilité de parties incriminées, mais non pas de permettre que le secret de la votation pût être livré au public sans raison valable et sur une simple demande à cet effet. Le but du bill devant la chambre est de faire des bulletins des documents privilégiés qui ne devront être produits que dans des cas exceptionnels et bien determinés.

Ce bill subit ses trois lectures et est adopté sans amendements.

Vient ensuite la prise en considération du discours du trône.

M. Kirchoffer propose l'adresse en réponse à ce discours et est appuyé par M. Burke. Prennent ensuite la parole M. Greenway, l'hon. M. Norquay, M. Martin (Portage-la-Praire), M. Douglas, l'hon. M. Hamilton, M. Martin (Morris) et M. Leacock.

L'espace ne nous permet que donner un aperçu de l'excellent discours de M. Burke :

La coutume veut que l'adresse en réponse au discours du trône soit proposée par des députés nouvellement élus. C'est une grande faveur pour ceux sur qui tombe le choix, quoique ce soit aussi, souvent, un embarras pour celui qui en est la victime. Je me rends à l'invitation qui m'a été faite, avec d'autant plus de plaisir, que la constitution libérale qui nous régit dans cette Province, me permet de le faire dans ma langue maternelle. Il y a dans Manitoba, des personnes qui s'étonnent que l'usage de la langue française soit tolerée, il y a même des membres de cette chambre qui semblent partager ces idées. Mais je crains que l'ignorance de l'histoire de l'Empire Britannique dans ses colonies soit la cause de cet esprit d'intolerance. Car pour ma part je considère que la libéralité de la loi anglaise permettant à ses sujets de jouir en toute liberté de certains privilèges, est bien l'une de ses plus grandes gloires. Le Canada n'est pas la seule colonie anglaise où les sujets loyaux de Sa Majesté parlant la langue française, ont sous la protection de la loi, le privilège de l'usage de cette langue. Je puis même ajouter que dans les îles Jersey et Guernesy la langue française était encore récemment la seule langue officielle. Il n'y a pas très longtemps encore le gouvernement Impérial demandait au gouvernement du Canada de recommander un avocat parlant la langue française et étant au fait des vieilles lois françaises pour être nommé juge en chef de l'île Ste. Lucie, où le code civil de la Province de Quebec a été introduit et aujourd'hui forme le code de lois de la colonie. Ceci me porte à m'unir de cœur à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour joindre mes humbles félicitations à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine Victoria qui préside avec autant de gloire aux destinées de l'Empire Britannique depuis bientôt cinquante ans. Il est indubitable que nous devons à la sagesse de son administration, le progrès de l'Angleterre durant ce demi siècle. Si d'un côté l'Angleterre, qui est aujourd'hui à la tête des nations de l'univers, a progressé d'une manière aussi marquante, je suis heureux de constater que le Canada, notre beau pays, et plus particulièrement la Province de Manitoba ont aussi fait des progrès étonnants, mais nous ne devons pas rester inactifs, nous reposer sur le passé sans songer à l'avenir, aussi je suis heureux de voir que le gouvernement a avisé Son Honneur à nous annoncer dans le discours prononcé jeudi dernier, des mesures pourvoyant à l'exploitation de lignes de chemins de fer afin de compléter les voies de communication qui nous permettront d'exporter les immenses produits que nous nous proposons d'expédier sur les marchés étrangers. Pesonne ne niera la nécessité de la construction de lignes indépendantes de chemins se raccordant aux chemins de fer américains afin de nous soustraire au monopole auquel nous sommes exposés lorsque nous ne dépendons que de la libéralité ou des exigences d'une seule compagnie. La construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson est aussi une entreprise qu'il importe à la Province de favoriser. Cependant, à ce sujet j'aime à dire que tout en accordant l'aide la plus libérale possible, nous devons être en garde de grèver la Province d'une dette qui pourrait être audessus de nos forces. Je crois d'ailleurs que ce que nous nous sommes engagés à accorder à la compagnie qui s'offre à construire ce chemin, devra être suffisant pour lui permettre de se procurer les capitaux nécessaires, aussi ai-je l'espoir qu'il suffira d'introduire quelques modifications à l'arrangement déjà fait avec la compagnie afin de nous assurer la construction du chemin. Il ne reste dans la Province que très peu d'endroits non encore traverses par des voies ferrées, et je suis convaincu que d'ici à deux ans, tout au plus, Manitoba sera favorisé des meilleures voies de communication possible et à ce sujet je puis dire aussi que notre position sous ce rapport, sera supérieure à celle de toutes les autres provinces de la Confédération, et ce, grâce aux dispositions libérales de l'acte pour aider les compagnies de chemin de fer. Notre gouvernement mérite des félicitations pour la politique sage qu'il a adoptée afin de nous donner ce résultat.

Parmi les questions qui devront occuper notre attention, il y a celle du désaveu de certaines chartes de chemins de fer accordées par cette Législature. A ce sujet, il pourrait exister des difficultés pour mettre en accord les intérêts locaux de la province avec la politique générale du gouvernement central. Mais je n'ai aucun doute que les négociations déjà commencées auront un heureux résultat.

Le discours du trône nous promet une refonte des actes concernant les cours de vérification ainsi que des cours de comté. Cette mesure me parait d'autant plus nécessaire que le gouvernement a entrepris la décentralisation de l'administration de la justice en établissant non-seulement plusieurs districts judiciaires dans toute la province, mais même en subdivisant les limites de ces districts, malgré que les dépenses encourues pour rendre l'administration de la justice plus facile soient considérables, il serait cependant injuste à cause des distances à parcourir, à cause des dépenses énormes occasionnées par le déplacement de ceux qui sont appelés devant ces cours, il est devenu nécessaire de subdiviser la province en un aussi grand nombre de comtés que possible et de donner aussi autant que faire se fait, une cour à chacun de ces comtés. Des amendements sont aussi promis aux actes, électoral, municipal, de la proprieté réelle, des licenses, de l'asile des aliénés et de l'agriculture, des statistiques et de la santé. Je ne suis pas en mesure d'exprimer mon opinion sur les amendements que le gouvernement se propose de suggérer à cette chambre, mais j'ai tout lieu de croire que le but est de rectifier les erreurs qui peuvent exister dans ces lois, de les compléter et d'en rendre l'efficacité plus absolue dans l'intérêt général.

Nous aurons aussi à examiner les comptes publics de l'année dernière et plus particulièrement les estimations de l'année future. Je n'ai nul doute que la plus grande économie possible a été pratiquée par le passé, mais aussi j'ai l'espoir comme l'annonce l'un des paragraphes du discours du trône de Son Honneur, qu'il sera possible en opérant une réorganisation du service civil d'économiser encore davantage. Je sais que certaines personnes ont des idées erronées sur la possibilité d'administrer la chose publique avec parcimonie.

Le gouvernement a besoin d'officiers habiles dans le service qui doivent être payés en proportion de leurs connaissances et surtout de leur responsabilité dans la position qu'ils occupent, position dont la responsabilité et l'ouvrage qui leur incombent ne peuvent qu'augmenter avec le développement de la Province.

M. l'Orateur, je me réjouis avec Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, de voir que le nombre toujours croissant d'immigrants qui nous arrivent tous les jours pour s'établir dans notre province, et je suis persuadé que cette Chambre accordera son concours aux mesures que le gouvernement se propose de soumettre à notre attention, pour assurer aux colons les meilleures informations possibles pour l'établissement de nos terres vacantes.

Je n'ai pas besoin, M. l'Orateur, d'ajouter ici que les ressources qu'offrent le sol de la Province de Manitoba, ne peuvent être trop connues. Nous avons le témoignage de personnes venant de toutes les parties du monde, pour attester les rémunérations abondantes qui récompensent le travail du cultivateur.

Il faut que l'organisation du département de l'Immigration ne laisse rien à désirer. Je n'ai nul doute, que sous l'habile direction du ministre actuel, cette branche de l'administration ne manquera d'être parfaite.

Je termine en espérant que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, qui compte sur notre patriotisme pour l'adoption des différentes mesures, ne sera pas déçu.

Après tous les discours la motion proposant l'adresse en réponse au discours du Trône est mise aux voix et adoptée sans amendement.

Et la chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 19 avril.

Plusieurs pétitions sont présentées.

Son honneur le lieutenant-gouverneur vient dans la chambre et sanctionne les trois bills suivants :

Un acte pour incorporer *The Manitoba Central Railway Company*.

Un acte pour incorporer *The Winnipeg and Southern Railway Company*.

Un acte amendant le chapitre 29 des Statuts passés dans la 49ème année du règne de Sa Majesté, intitulé "Un acte concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative."

Sur motion de M. Leacock, appuyé par M. Douglas.

Résolu, qu'un comité spécial de cette Chambre composé des Hons. MM. Norquay, LaRivière, Harrison et Brown et de MM. Martin, Crawford, Prendergast, Gillies, Winram, Young et du moteur et du secondeur, soit nommé pous s'enquérir de la condition financière dans laquelle se trouve certaines municipalités, afin de déterminer les mesures de secours qui pourraient être prises, avec pouvoir de faire venir personnes, papiers et dossiers.

M. Martin (Portage-la-Prairie) introduit un bill intitulé : Un acte pour obtenir des conditions uniformes dans les polices d'assurances contre le feu," lequel bill subit sa première lecture.

Et la chambre s'ajourne à demain.

25 ANNEES DE SACERDOCE.

Hier matin, à 8.00 heures, notre population se pressait dans la cathédrale pour assister à la messe solennelle chantée pour M. l'abbé George Dugast à l'occasion du 25ème anniversaire de son sacerdoce.

On remarquait au chœur, le Rév. Père Allard, administrateur de l'archidiocèse, M. l'abbé Fillion, de Saint-Jean-Baptiste ; M. l'abbé Dufresne, de Lorette ; M. l'abbé Cherrier de Winnipeg ; M. l'abbé Jutras, de Saint-Pie ; les RR. PP. Lory French, Drummond, Lussier, Belliveau Paquin et O'Bryan, S.J., les RR. PP. Maisonneuve et McCarthy, O.M.I. et M. l'abbé Cloutier. M. l'abbé G. Dugast officiait assisté de M. le curé Dugas comme diacre et de M. l'abbé Messier comme sous-diacre. M. Cherrier cure de l'Immaculée Conception, Winnipeg, prêcha un éloquent sermon de circonstance.

Les fidèles de cette paroisse ont prouvé en cette circonstance l'attachement qu'ils avaient pour le missionnaire dévoué, et en allant remercier le ciel des bienfaits que leur a procuré son apostolat, ils n'ont point manqué de demander qu'il leur soit encore longtemps conservé.

LE CHŒUR DE LA CATHÉDRALE.

Le chœur de la cathédrale ne pouvait point laisser passer cette fête sans faire part de ses sentiments à celui qui le dirige depuis si longtemps et avec tant de succès ; aussi, ses membres se rendirent à l'archevêché mardi soir et au nom de tous M. Albert Bétournay, organiste de la cathedrale, offrit en cadeau à M. l'abbé Dugast un riche missel accompagné de l'adresse suivante :

A M. l'Abbé George Dugast, directeur du chœur de la cathédrale de Saint-Boniface.

Monsieur l'Abbé,—Aux hommages qui vous arrivent de toutes parts, nous venons aujourd'hui joindre notre humble tribut. Tous, nous avons compris notre devoir, et combien ce devoir etait doux, car le plaisir venait s'y joindre. C'est un glorieux anniversaire que vous celebrez ; quand la bonne nouvelle nous est venue, nous avons écouté nos cœurs, nous avons laissé parler la profonde estime que nous avons toujours ressentie pour vous et nous nous sommes unis ; la louange, comme la prière, est meilleure et plus touchante quand nous sommes ensemble.

Vous voyez aujourd'hui autour de vous votre petite famille de l'orgue, ravie de vous offrir ses meilleurs souhaits.

Nous vous souhaitons de longues années d'une vie heureuse ; à nous-mêmes nous souhaitons de vous voir longtemps parmi nous, nous guidant à chanter la gloire de Dieu, à célébrer avec plus de pompe sa divine puissance. Soyez longtemps encore au service de nos âmes. Croyez à notre attachement et à notre estime.

Qu'un nouvel anniversaire de ce jour plus glorieux encore vienne couronner votre front et que dans un autre lieu une digne récompense couronne une digne vie.

LES MEMBRES
du chœur de la cathédaale.

Saint-Boniface, 19 avril 1887.

Messieurs, dit en réponse M. Dugast, je suis très sensible aux témoignages d'estime que vous me donnez ce soir. Le cadeau que vous me faites à l'occasion du 25me anniversaire de mon sacerdoce me sera doublement précieux : offert par les membres du chœur de la cathédrale, il ne me rappellera pas seulement cette circonstance solennelle de ma carrière sacerdotale, mais il sera de plus pour moi un souvenir de bonne harmonie, où la note dominante sera la générosité de votre cœur.

Depuis bientôt 21 ans que j'exerce le saint ministère au milieu de vous, j'ai cherché partout à établir les principes de la musique ; dans les âmes d'abord en les amenant à l'unisson avec la volonté de Dieu ; parmi les citoyens en les formant à l'accord parfait ; et, dans les voix, en les harmonisant pour être comme une manifestation de l'harmonie des cœurs.

Dans les efforts que j'ai déployés pour obtenir ces résultats je puis me féliciter d'avoir rencontré sous ma main des instruments dociles. Grâce à votre bonne volonté, les voix sont passablement d'accord et les citoyens de Saint-Boniface ont droit d'être fiers de la pompe que vous ajoutez par vos chants à nos fêtes religieuses.

Déployons tous ensemble le même zèle pour que la bonne entente, qui est l'harmonie des esprits et des cœurs règne toujours parmi nos concitoyens. Ce sera le moyen de faire aimer la musique et de la rendre utile à tout le pays.

LE COLLÈGE DE SAINT-BONIFACE.

Cette institution dont M. Dugast a été autrefois chargé, vint aussi joindre son tribut d'hommages. Hier, avant la messe, les élèves lui présentèrent un superbe bouquet de fleurs, et un d'entre eux lui lut le délicat quatrain suivant :

Au Révérend Monsieur George Dugast,

Les fleurs en leur naïf langage,
Mieux que nous te rendront hommage ;
Vois dans leurs riantes couleurs
Tous les vœux de nos cœurs.

LES ÉLÈVES DU COLLÈGE DE ST-BONIFACE.

20 avril 1887.

L'ORPHELINAT DE SAINT-BONIFACE.

Hier après-midi, les enfants de cette maison dont la vue réveille toujours tant d'émotions au cœur, eurent aussi leur adresse et leurs fleurs à présenter. Nulle part ailleurs, l'on trouve plus de reconnaissance, et nulle part ailleurs aussi elle s'exprime avec des accents plus convaincus.

LE PENSIONNAT DE SAINT-BONIFACE.

La plus charmante petite soirée à laquelle, de longtemps, il nous avait été donné d'assister, avait lieu, hier soir au pensionnat des RR. SS. de la Charité. Chapelain du Pensionnat, M. l'abbé Dugast, a reçu là les témoignages de la plus vive affection en même temps que ceux de la plus vive reconnaissance.

Voici le programme de la soirée. Il a été parfaitement rempli : c'est la seule, mais en même temps la juste appréciation que nous puissions en faire. La véritable admiration d'ailleurs ne se traduit pas au dehors par une abondance de paroles, et nous, nous avons tout admiré.

PROGRAMME.

Entrée : .... Vive la Canadienne.
Delles B. Samson, M. Gingras et O. Gosselin.

Quatuor : .... Quatre hirondelles causaient........
Delles M. Gingras, G. Roy, E. McDonell, A. Bourdeau.
Au piano—Delle Amélia Jean.

Duo : .... La jolie parfumeuse........ [Blake]
Delles Eva et Mabel McDonell ; Georgette et Girardine Roy ; Georgeline LaRivière et Clara Blais.

Duo : .. What are the wild waves saying.. [Pourny]
Delles Mary Roy et Ellen Isbister ; Emélina Paquin et Oliva Roy.
Au piano—Delle Georgine Mager.

Dialogue.
Une quinzaine de jeunes élèves.

Solo : .... Le festin du Cénacle........
Delles Annie Judge et Marie Rose Marion.

Duo concertant : .... Guillaume Tell........ [Ascher]
Delles Amélia Jean et Georgine Mager.

Récitation : .... La Prière........ [Lamartine]
Delle Camilla Cusson.

Solo : .... La vision de Sainte-Cécile........
Delle Marie Rose Marion.
Au piano—Delle Georgine Mager.

Chanson parlée : .... Fine Mouche........ [Pourny]
Delle Georgeline LaRivière.

Duo : .... Les yeux Créoles........ [Gottshalk]
Delles M. Gingras et E. Harrison ; O. Gosselin et B. Genthon ; B. Samson et J. Irwin.

Adresse.
Delle Georgina Richer.

Grand chœur :—Bonne Nuit.
Sortie :—*God save the Queen.*

Voici l'adresse mentionnée au programme et présentée par Melle G. Richer.

Au Révérend M. George Dugast,

Révérend et bon Père :—Conviées par l'affection et la reconnaissance, vos enfants en anticipant quelque peu le désiré retour de la Saint-George, sont heureuses de mêler leurs voix au concert de félicitations que provoque à Saint-Boniface le 25ème anniversaire de votre prêtrise. Ces félicitations, bon Père, nous avions le plaisir de vous les offrir au 5 avril, accompagnées de nos vœux ; mais comme ce qui nous tient au cœur ne revient jamais assez souvent, c'est pour nous un nouveau bonheur de vous les réitérer ce soir en vous présentant nos vœux et notre hommage à l'occasion de votre fête patronale. En effet, comment nous, votre petit troupeau, objets bien immédiats de votre dévouement de chaque jour, resterions-nous silencieuses en ce jour solennel, où toute la population vous offre son tribut de reconnaissance pour les bienfaits reçus pendant ces vingt-cinq années de votre ministère.

Recevez donc, bon Père, cet hommage de vos enfants, avec les vœux qui l'accompagnent ; ces vœux nous les avons ce matin, par votre entremise même, présentés à l'auguste Victime de nos autels ; entre autres, nous avons émis celui-ci : puisse notre bon Jésus, en récompense de ces vingt-cinq années entièrement consacrées au service de ses autels, nous accorder l'insigne bonheur de voir briller sur votre front une couronne d'or formée de cinquante années d'apostolat.

Puisse notre prière être entendue et daignez, vous, Révérend et bon Père, recevoir cet hommage que vos enfants vous offrent ce soir, dans toute l'effusion de leurs âmes et l'allégresse de leurs cœurs.

LES ELÈVES DU PENSIONNAT
DE SAINT-BONIFACE.

20 avril 1887.

ACADÉMIE SAINTE-MARIE.

Les dignes religieuses des SS. NN. de Jésus-Marie ont présentés ce matin à M. Dugast un magnifique surplis.

OUVROIR DE SAINT-BONIFACE.

Les dames de l'Ouvroir de Saint-Boniface, de leur côté, ont offert au digne prêtre une très-jolie soutane.

En terminant, nous exprimons de nouveau l'espoir que celui qui passe en faisant le bien au milieu de nous, nous sera encore conservé pendant de longues années.

CLUB "LE VOYAGEUR."

A l'assemblée générale de notre populaire club de raquettes *Le Voyageur*, tenue dans la soirée du 11 courant, M. Edouard Bélanger, secrétaire-trésorier, présenta le rapport général des opérations du club pendant la saison qui vient de se terminer. En voici le texte :—

Monsieur le Président et Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre un rapport succinct des opérations et progrès du club durant la saison de 1886-87.

La date de la formation de notre association est tellement récente, qu'il est inutile d'en rappeler le souvenir, ni de dire avec quel enthousiasme nous avons coopéré à son succès. A la fin de la saison de 1885-86 nous comptions déjà 35 membres actifs, et nos assemblées et nos amusements de l'an dernier ont été suivis avec plus d'entrain peut-être que ceux de cette année.

A la fin de la présente saison, nous comptons 16 nouveaux membres, mais en retour un certain nombre de ceux qui comptaient parmi nos membres les plus actifs, ont cessé de participer au club. Si nous consultons nos listes, nous en arrivons à 38 ou 39 membres actifs seulement, bien qu'elles portent les noms d'environ 50 membres.

Deux de nos membres sont absents de la province, et la mort est venue frapper un des nôtres, notre regretté confrère, feu Maximin J. Charbonneau.

Cependant, nous n'avons pas à désespérer de l'existence du club, et l'an prochain tous auront à cœur de le faire prospérer.

Nous avons eu durant le cours de la présente saison 16 assemblées régulières et une assemblée spéciale, à chacune l'assistance a été assez nombreuse. Nos douze marches à la raquette n'ont pas été aussi bien suivies.

Le 20 janvier 1887, nous recevions le club "Le Winnipeg." Cette réception a semblé s'être faite à la satisfaction de tous les intéressés. Le 2 février suivant "Le Winnipeg" nous recevait à son tour, nous savons tous comment nos confrères ont fait les choses en cette circonstance.

Un progrès réel à notre crédit, est l'acquisition d'un écusson et d'insignes pour lesquels nous devons de grands remerciements à M. F. Verge, qui ne s'est épargné aucun trouble, aucune démarche pour faire exécuter un ouvrage, que des connaisseurs ont appelé "un véritable morceau d'art."

Avant de nous séparer pour ne nous réunir qu'en novembre prochain, il n'est pas mal à propos de nous rappeler, que nous avons unanimement une devise qui nous oblige *Crescit Eundo*. Il faut de toute nécessité que notre club progresse, si nous voulons qu'elle soit vraie pour nous.

Voici un état sommaire des recettes et dépenses du club.

Il y avait en caisse lorsque vous m'avez nommé secrétaire-trésorier une somme de $14.25 dont $14.00 pour droits d'admission pour cette année.

RECETTES.

Par chèque de M. Trudel	$ 14 25
Contributions	60 00
Droits d'admission	12 00
Recette pour soupers, réception du "Winnipeg"	16 25
Ventes des insignes	5 00
	$107 50

DÉPENSES.

Diverses	$ 7 50
Feu de Bengale	3 00
Souper, réception du "Winnipeg".	23 00
Feu, etc.	7 25
Insignes et écusson	45 00
Couverture pour écusson	1 25
	$ 87 00
Recettes	$107 50
Dépenses	87 00
En caisse	$ 20 50

Nous avons en outre à notre crédit $4.00 d'arrérages pour 1885-86 et $36.00 pour 1886-87-88, laissant à notre crédit une somme totale de $60.50.

Nous enregistrons avec un très vif regret la mort de Joseph-Aimé-Romulus, le plus jeune des enfants de M. le Dr J. H. O. Lambert, décédé le 18 courant, à l'âge de 18 mois. Depuis un an, c'est le troisième enfant que la mort vient enlever à l'affection de la famille Lambert. Nous lui offrons nos plus sympathiques condoléances.

PERSONNEL.

M. Antonio Prince, avocat, est parti samedi pour Edmonton, T. du N.-O., où il doit exercer sa profession. Nous lui souhaitons beaucoup de succès.

M. E. F. Gigot, facteur de la Cie de la Baie d'Hudson au Fort-McLeod, T. du N.-O., a laissé notre ville samedi pour retourner chez lui.

M. J. E. Gelley est parti samedi matin pour Ottawa.

Nous n'avons pas de nouvelle de Sa Grandeur Mgr l'Archevèque ce qui nous donne lieu de supposer que le vénérable prélat a pris du mieux.

Nouvelles Religieuses.

—Sa Grandeur Mgr de Nicolet a adressé au Souverain-Pontife une lettre postulatoire en faveur de la canonisation de Jeanne d'Arc.

En unissant ses vœux à ceux des évêques de France, Sa Grandeur montre dans sa lettre combien l'amour de la France est toujours vivant aux cœurs des Canadiens.

—Une dépêche de Rome dit qu'un bref papal en faveur de reconnaitre les Chevaliers du Travail sera publié bientôt.

—On rapporte que Lord Salisbury a demandé au pape d'user de son influence pour empêcher les évèques irlandais d'encourager l'antagonisme du peuple Le pape aurait refusé.

—Le pape a donné instruction au nonce papal à Paris d'assurer le gouvernement français que les bons rapports qu'il a avec l'Allemagne n'impliquent aucune hostilité de la part du Vatican contre la France.

—La pierre angulaire de la nouvelle église catholique de Medecine Hat, T. du N.-O., a été posée la semaine dernière. Le Rév. Père Van Tighem officiait. Une copie des journaux suivants ont été deposés : *Lethbrige News, MacLeod Gazette, Le Manitoba* et *The Manitoban*. Les travaux avancent rapidement et l'on compte qu'ils seront terminés vers le 1er juillet.

Choses et Autres.

—Le *Bradstreet* de New-York, publie la nomenclature suivante des grèves des derniers mois aux Etats-Unis :

Janvier 1887 donne 73,000 grévistes pour 47,200 l'an dernier.

Février 1887, 26,000 grévistes et fevrier 1886, 10,700.

Mars 1887, 14,500 grévistes et mars 1886, 50,200.

Pour le premier trimestre de l'année, nous avons donc un total de 134,000 employés en grève, et 108,000 pendant la période correspondante de 1886.

Dans les premiers 8 jours du mois d'avril 1887, 12,300 personnes se sont mises en grève.

—Le lieutenant colonel Ouimet devait commander cette année le détachement des tireurs de Wimbledon, mais on dit qu'il ne pourra accepter à cause de ses nouvelles fonctions d'orateur des Communes. On croit que le titulaire sera un officier des Provinces Maritimes.

—On vient d'elever à Rouen un monument en l'honneur de Cavalier de la Salle, notre grand découvreur.

—La mise en vigueur de l'acte Scott dans les comtés de Bruce, Dufferin, Dundas, Glengarry, Huron, Norfolk, Oxford, Renfrew, Simcoe et Stormont a eu pour résultat une diminution assez considérable dans l'octroi des licences pour Ontario.

Le rapport du secrétaire provincial d'Ontario montre en effet que le nombre des licences d'auberges accordées dans l'année 1885-86 ne s'est élevé qu'à 2,561. Il en avait été donné 3,230 l'année précedente et 3,340 en 1883-84.

Le nombre total des licences de tout genre octroyées en 1885-86 a été de 3,177 contre 3,977 en 1883-84.

Ces chiffres laissent voir une diminution de 820 licences dans une année et de 1,056 dans deux années.

Le revenu retiré par la province d'Ontario des licences et des amendes en 1883-84 a atteint la somme de $93,225.70.

Nouvelles d'Europe.

Berlin, 15.—Le gouvernement a lancé un décret portant que tous les placards publics affichés en Alsace-Lorraine devront être imprimés en allemand, mais la traduction française en sera permise.

Berlin, 15.—Le czar a repoussé définitivement les propositions d'alliance faites par la France. L'ambassadeur français, M. Laboulaye, a offert en conséquence de donner sa démission.

Londres, 15.—La police a reçu ordre de reprendre les évictions sur les domaines de lord Lansdowne la semaine prochaine. M. William O'Brien va se rendre en conséquence au Canada incessamment, pour y dénoncer Lord Lansdowne.

St. Petersbourg, 15.—La famille du czar a abandonné le voyage projeté en Crimée à la suite de graves nouvelles reçues de l'Intérieur.

260 arrestations politiques ont été faites à Odessa le jour de Pâques. Cinq personnes ont été surprises dans une cave au moment où elles emplissaient des bombes.

Paris, 15.—Le Danemark, démembré en 1864 par l'Allemagne comme la France le fut en 1871, n'a pas renoncé lui non plus à ses revendications. Plusieurs journaux importants ont apprécié comme on l'a fait à Paris les fêtes qui ont lieu à Berlin à l'occesion du quatre-vingt-dixième anniversaire de l Empereur Guillaume.

Le *Dagebladet* s'est exprimé ainsi :

A l'est et à l'ouest se montrent des nuages menaçants. L'Allemagne supportera-t-elle le grand choc si la France réclame l'Alsace et la Lorraine et si la Russie envoie ses troupes sur sa frontière de Pologne ? L'Allemagne n'a-t-elle pas commis une faute impardonnable en voulant s'adjuger un pays dont les habitants ne veulent être Allemands à aucun prix.

La réponse à cette question sera faite lorsque le vieil empereur aura rejoint ses pères. Mais il est certain que l'Europe ne pleurera pas quand la chance tournera le dos à l'Allemagne.

Les journaux allemands protestent avec indignation contre ce langage comme ils ont protesté contre celui de la presse française.

NAISSANCES.

—A Saint-Joachim de LaBroquerie, le 5 courant, Madame Aristide Rocan, un fils

—A Saint-Joachim de LaBroquerie, le 3 courant, Madame Magloire Gagnon, une fille.

—A Saint-Joachim de LaBroquerie, le 7 courant, Madame Hormidas Thérien, une fille.

—En cette ville, le 14 courant, Madame J. B. Bourdeau, un fils.

—A LaSalle, le 16 courant, Madame A. H. Bertrand, une fille.

—En cette ville, le 20 courant, Madame Gaspard Vaillancourt, une fille.

MARIAGES.

MÉLANÇON-ETHIER—A la cathédrale de Saint-Boniface, le 18 courant, M. Joseph Mélançon à Melle Marie Ethier.

LAMONTAGNE-SENEZ—A la cathédrale de Saint-Boniface, le 19 courant, M. Modeste Lamontagne, de cette ville, à Melle Marie-Catherine-Melina Senez, du même endroit.

BÉRIAULT-KENNEDY—A l'église de l'Immaculée Conception, Winnipeg, le 18 courant, par M. l'abbé Cherrier, curé, M. J. B. Bériault, de Medecine Hat, T. du N.-O., et ci-devant de Carlton, Baie-des-Chaleurs, Qué., à Melle Maggie Kennedy, de Winnipeg.

DECES.

—En cette ville, le 17 courant, à l'âge de 6 ans, Léon, enfant de M. Pierre Desgagne.

—A Saint-Vital, le 14 courant, à l'âge de 5 ans et 2 mois, Marie, enfant de M. Firmin Hamelin.

—A Saint-Joachin de LaBroquerie, le 6 courant, à l'âge 6 ans et 3 mois, Aurèle, enfant de M. Edouard Gratton.



Province de Manitoba.

ACTE DES LICENCES POUR LA VENTE DES LIQUEURS, 1886.

Les demandes suivantes de licences pour la vente en gros de Liqueurs, ont été faites par les personnes suivantes :

A. C. Freeborn, Virden ; Harry Braun, Gretna ; W. H. Smith, Glenboro ; R. Bullock, Selkirk ; McKenzie & Smith, Selkirk ; Jacob Heinman, Morden ; F. H. Holloway, Morden ; E. DePencier, Manitou ; Jas. Robertson, Portage-la-Prairie ; W. J. McLean, Lower Fort, E. H. McCrae, West-Lynne, Cie de la Baie d'Hudson, Winpeg.

R. LATOUCHE TUPPER,
Inspecteur en Chef.

Winnipeg 15 avril 1887.
2ins.21.4.87

AVIS

DISTRICT ELECTORAL DE PROVENCHER.

Dépenses d'election de l'hon. Joseph Royal.

Louage de voitures	$262 00
Autres dépenses de voyage	58 00
Impressions	17 00
Loyer de salle pour comité	15 00
Dépêches télégraphiques	3 95
Réparations &c, de salle de comité	13 20
	$369 15

Certifié correct,
EUGÈNE PARADIS,
Agent.

Saint-Boniface, 19 avril 1887.

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle du compte à moi rendu par M. E. Paradis, agent de l'hon. Joseph Royal, de ses dépenses, encourues à l'élection fédérale du district électoral de Provencher tenue le 22 février 1887.

JOSEPH LEMAY,
Officier-Rapporteur.

1ns.21.4.87

Chronique Locale.

—La debâcle vient de commencer.

—Dans quelques jours M. Napoléon Houde doit ouvrir une écurie de louage en cette ville.

—Le cathéchisme préparatoire à la première communion est commencé dimanche à la cathedrale.

—Quinze nouveaux bancs ont été mis en place dans la cathedrale, et ils seront vendus le 1er mai prochain.

—Pendant la semaine dernière, il est arrivé 645 emigrants. Un bon nombre s'etablissent dans la province.

—M. Charles Cotton, de Saint-Jean-Baptiste, a fait don à l'eglise Sainte-Marie, de Winnipeg, d'un superbe autel en marbre.

—Depuis lundi, Winnipeg a un nouveau journal du matin *The Morning Call.* C'est la continuation du *Manitoban* qui paraissait le soir.

—Les membres du barreau s'assembleront samedi pour considerer la question de demander au ministre de la justice une augmentation de salaire pour les juges de cette province.

—Dates de ventes de terrains pour arrérages de taxes:

Municipalite de Taché, le 3 mai, à l'hôtel de ville de Saint-Boniface.

Municipalite de Saint-Norbert, le 13 mai, au *Royal Auction Mart,* Winnipeg.

Ville de Saint-Boniface, le 17 mài, à l'hôtel-de-ville.

—Le rôle d'évaluation de la ville de Saint-Boniface a eté accepté à la dernière séance du conseil de ville. Les chiffres sont à peu près les mêmes que l'an dernier, c'est-à-dire $809,375 pour propriété reelle et $86,185 pour propriete personnelle, soit un total de $895,560.

Le conseil siégera en cour de révision le 23 mai prochain pour entendre les plaintes qui pourraient être portees contre ce rôle. Toutes les plaintes doivent être remises à l'un des evaluateurs avant le 9 mai.

—L'evaluateur de Winnipeg vient de soumettre son rapport annuel au conseil de cette cite, et voici, entre autres choses ce qu'on trouve:

VALEUR DES TERRAINS

Quartier 1	$ 631,800
" 2	3,339,200
" 3	343,890
" 4	4,149,810
" 5	2,537,800
" 6	405,520
Valeur totale	$11,467,620

VALEUR DES BATISSES.

Quartier 1	$ 146,200
" 2	1,916,800
" 3	61,450
" 4	2,254,800
" 5	1,076,200
" 6	91,150
Valeur totale	$5,546,600

VALEUR DE LA PROPRIÉTÉ RÉELLE ET PERSONNELLE.

	Réelle.	Personnelle.
Quartier 1	$ 778,000	$ 6,400
" 2	5,316,000	514,600
" 3	404,340	12,950
" 4	6,404,210	1,373,100
" 5	3,614,000	363,150
" 6	496,670	23,900
Valeur totale	$17,013,220	$2,294,100

VALEUR IMPOSABLE ET EXEMPTION.

	Imposable.	Exemption.
Quartier 1	$ 784,400	$ 6,820
" 2	5,830,600	1,024,500
" 3	417,290	27,500
" 4	7,777,310	919,160
" 5	3,977,150	1,397,100
" 6	520,570	146,200
Totaux	$19,307,320	$3,521,220

Echos du Nord-Ouest.

Fort Qu'Appelle.

16 avril.—Nous avons eu, le 13 courant, une grosse tempête de neige qui a suffisamment humecté la terre pour trois semaines, ce qui a donné du courage aux cultivateurs, car la terre était un peu sèche pour semer.

—M. A. E. Forget, de Régina, a acheté tout près de la mission, une terre avec 20 arpents en culture, maison et hangard en pièces, un ruisseau coulant toute l'année à la porte, et le tout pour $200. Il y a en ce moment beaucoup de terres patentes, de 110 arpents qui pourraient être achetées dans un circuit de six milles autour de la mission, à des conditions aussi avantageuses.

—L'ecole Industrielle compte maintenant 89 eleves. Outre la lecture et l'écriture, les enfants sauvages apprennent des metiers; ils ont actuellement un menuisier, un fermier, un forgeron et ferblantier, un boulanger et ils vont avoir un cordonnier. 23 de ces elèves ont fait leur première communion le jour de Pâques.



SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS cachetées, portant la suscription "Provisions et éclairage pour la Police à cheval," et adressées à l'Honorable Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de lundi le 30 mai 1887.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités approximatives requis, en s'adressant à aucun des postes de la police à cheval dans le Nord-Ouest, ou au bureau du soussigné.

Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées.

On ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque canadienne, pour une somme *égale à dix pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il refuse de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir ete d'abord autorisés.

FRED WHITE,
Contrôleur.

Ottawa, 25 mars 1887.
2ins.21.4.87.



CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 13 mai 1887, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, une fois par semaine, aller et retour, entre

GLENDINNING ET PILOT MOUND, distance calculée 29½ milles, et une fois par semaine entre

PILOT MOUND ET ROSEBERRY, distance calculée, 22 milles, à partir du 1er juillet prochain.

Le transport devra se faire dans une voiture convenable *viâ* Preston, Marringhurst, Glenora et Roseberry.

Les malles devront partir de Pilot Mound tous les lundis à 8.00 heures a.m., pour arriver à Roseberry à 1.30 heures, p.m. Partiront de Roseberry le même jour, à 2.30 heures, p.m., pour arriver à Pilot Mound à 8.00 heures, p.m. Laisseront Pilot Mound tous les vendredis à 8.00 heures, a.m., pour arriver à Glendinning à 3.30 heures, p.m. Laisseront Glendinning tous les samedis à 8.00 heures, a m., pour arriver à Pilot Mound à 3 30 heures, p.m.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quand aux conditions du contrat offert peuvent être vus et des blancs de soumission obtenus aux bureaux de postes qui sont sur ces routes, et de ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 1er avril 1887.
3ins.15.4 87.

AVIS.

AUX MEUNIERS ET AUTRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DANS MANITOBA, A L'OUEST DU PREMIER MÉRIDIEN PRINCIPAL SEULEMENT.

———o———

DES SOUMISSIONS, accompagnées par des échantillons de cent livres, et portant la suscription "Soumission pour Farine," seront reçues aux agences indiennes ci-dessous mentionnées, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à vendredi midi, le 29 avril, 1887.

AGENT.	AGENCE.
H. Martineau	The Narrows, Lac Manitoba.
J. A. Markle	Birtle.
J. J. Campbell	Montagne de l'Original.
A. McDonald	Lacs Croches.
W. S. Grant	Réserve Assiniboine.
P. J. Williams	Montagne la Lime.
J. B. Nash	Réserve Muscowpetung.
H. Keith	Montagne de Tondre.
J. M. Rae	Prince-Albert.
J. A. McKay	Battleford.
G. G. Mann	Lac L'Oignon.
J. A. Mitchell	Victoria
W. Anderson	Edmonton.
S. B. Lucas	Montagne la Paix.
W. Pocklington	Réserve des Gens du Sang.
W. Begg	Traverse des Pieds Noirs.
W C de Balinhard	Réserve des Sarcés.

Des formes de soumission, donnant tous les détails quant à la qualité, la quantité et les endroits de livraison de la fleur demandée, peuvent être obtenues en s'adressant à aucun des agents sus-nommés, du département des affaires indiennes, Ottawa, ou du Commissaire des Sauvages, pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, Régina; et aucune soumission ne sera considérée si elle n'est point faite sur une de ces formes.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepte, approuvé par l'agent des sauvages du district, pour au moins cinq pour cent du total de la soumission, lequel sera confisqué si le soumissionnaire refuse de faire un contrat basé sur la soumission quand il sera requis de ce faire, ou s'il manque de remplir son contrat à la satisfaction du département. Si le soumissionnaire le préfère, il pourra laisser à l'agent, au lieu d'un chèque accepté, un montant égal en billets d'une des banques incorporées du Canada. Les chèques ou argents accompagnant les soumissions qui n'auront pas été acceptées seront retournés, mais un chèque déposé par un soumissionnaire heureux sera retenu jusqu'à complétion satisfaisante de son contrat.

Chaque soumissionnaire est requis de montrer dans sa soumission le plein prix de toute la farine qu'il est prêt à livrer sous contrat sans quoi sa soumission ne sera pas acceptée.

Chaque soumission devra, en sus de la signature du soumissionnaire, porter la signature de deux cautions qu'il sera libre au département d'accepter pour garantir l'exécution fidèle du contrat.

Les soumissions seront considérées pour une partie ou pour toute la quantité de la farine demandée à aucun endroit donné.

Les soumissionnaires résidant près d'une agence mais désirant soumissionner pour une autre agence plus éloignée, peuvent déposer leurs soumissions et échantillons pour l'agence la plus éloignée, à la moins éloignée des agences sus-mentionnées, ou au Commissaire des Sauvages à Régina.

Les échantillons de farine seront retournés, si on le désire, aux soumissionnaires malheureux sur leur demande, et l'échantillon soumis par le soumissionnaire heureux pourra être compté par lui comme livré en accompte sur son contrat.

Dans tous les cas où le transport se fait en char qu'en partie seulement, les entrepreneurs doivent s'arranger de manière à ce que leur farine soit expédiée sans delai des stations de chemin de fer à l'entrepot du gouvernement à l'endroit de la livraison.

La plus basse ou aucune des soumissions, ne sera pas nécessairement acceptée.

L. VANKOUGHNET,
Député du Surintendant Général des Affaires Indiennes.

Département des Affaires Indiennes,
Ottawa, 20 février, 1887.

N.B.—Le Surintendant Général des Affaires des Sauvages acceptera des soumissions pour la livraison de la fleur ci-dessus mentionnée, des meuniers et autres personnes, dans les Territoires du Nord-Ouest et Manitoba jusqu'à la frontière du côté est.
6ins.24.3.87

AVIS.

Vente de Terrains dans la Municipalite de Saint-Norbert, pour arrerages de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le Préfet de la Municipalité de Saint-Norbert, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Municipatité, à moi adressé et daté le premier jour d'Avril A.D. 1887, me commandant de prélever sur les divers morceaux de terrains dans la dite Municipalité, ci-après mentionnés et décrits, les arrérages respectivement dus sur iceux, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, vendredi, le 13ème jour de Mai prochain, à onze heures de l'avant-midi de ce jour, aux salles d'encan de "Royal Auction Mart", 309 rue Principale, de la cité de Winnipeg, je vendrai à l'enchere autant des dits terrains qu'il pourra être suffisant pour payer les taxes et toutes les charges encourues lors de et relativement à la vente et à la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1886.

Parish.	Part of lot.	No. of lot.	Acres.	Arrears of Taxes.	Cost of Adv'ing.	Total	Patented or Un-patented.
St. Norbert	E Part...	219	72	31 36	2 00	33 36	Patented
do	Whole ..	194 outer 2 miles	116	29 86	2 00	31 86	West Part Patented 16 acres.
do	S 2 chs...	245	37	15 14	2 00	17 14	Patented
Ste. Agathe	Whole ..	540	195	93 79	2 00	95 79	Unpat'ed
St Norbert	N. Part..	225	100	33 63	2 00	35 63	Patented
St. Vital....	Whole ..	62	80	30 14	2 00	32 14	Unpat'ed
Ste. Agathe	do	638	165	86 07	2 00	88 07	Patented
St. Norbert	do	239	171	49 81	2 00	51 81	Unpat'ed
do	N 6 chs..	254	85	37 02	2 00	39 02	Patented
Ste. Agathe	Whole ..	532	240	52 90	2 00	54 90	do
do	do	622	156	76 04	2 00	78 04	Unpat'ed
St. Norbert	do	132 outer 2 miles	2 22/100	3 92	2 00	5 92	do
do	W Part...	219	25	10 91	2 00	12 91	Patented
do	Whole ..	164 outer 2 miles	182	13 94	2 00	15 94	do
Ste. Agathe	do	564	175	61 81	2 00	63 81	do
St. Norbert	S. 5 chs..	255	77	38 52	2 00	40 52	do
St. Norbert	N. 3 chs.	202	44	14 65	2 00	16 65	Patented
do	N. 3 chs.	202 outer 2 miles	41	10 44	2 00	12 44	do
Ste. Agathe	Whole ..	550	137	44 12	2 00	46 12	do
St. Norbert	do	182	107	74 71	2 00	76 71	Unpat'ed
do	do	182 outer 2 miles	97	23 55	2 00	25 55	do
do	S Part...	153	153	67 03	2 00	69 03	Patented
Ste. Agathe	Whole ..	590	175	47 96	2 00	49 96	do
do	do	538	189	59 45	2 00	61 45	do
do	S 3 chs ..	592 A..	44	11 36	2 00	13 36	do
St. Norbert	Whole ..	140 outer 2 miles	40	9 56	2 00	11 56	do
do	E Part of S 3 chs	183	32	29 20	2 00	31 20	Unpat'ed
do	Whole ..	183 outer 2 miles	97	14 45	2 00	16 45	do
do	N 3 chs..	183	52	12 12	2 00	14 12	do
do	W part of S 3 chs	183	20	10 27	2 00	12 27	do
do	Whole ..	175	101	46 98	2 00	48 98	do
do	do	175 outer 2 miles	104	44 00	2 00	46 00	do

Description.	Section.	Township.	Range	Acres.	Arrears of Taxes.	Costs of Adv'ing.	Total.	Patented or Unpatented
N½ of SW¼ 24 & SE¼	23	7	3 E	240	52 61	2 00	54 61	Patented
S½ of NE¼ & SE¼...	14	7	3 E	240	55 87	2 00	57 87	do
NE¼ & E½ of NW¼.	1	9	3 E	240	81 64	2 00	83 64	do
SE¼ & S½ of NE¼...	1	8	3 E	240	94 80	2 00	96 80	do
SW¼ & S½ of NW¼..	1	8	3 E	240	94 31	2 00	96 31	do
SE¼ 12 & N½ of NE¼	1	7	3 E	240	78 98	2 00	80 98	do
E½ of E½	36	9	3 E	160	57 75	2 00	59 75	Unpat'ed
NW¼ 12 & S½ of SW¼	13	8	3 E	240	67 70	2 00	69 70	Patented
S½ of SW¼ 25 & NW¼	24	7	3 E	240	78 87	2 00	80 87	do
N½ of SW¼ & NW¼	13	8	3 E	240	81 82	2 00	83 82	do

Dated at St. Norbert, this 1st day of April A.D. 1887.

G. T. LANDRY,
Secretary-Treasurer,
Municipality of St. Norbert.

(No. 465 15-16)

AVIS.

Ville de Saint-Boniface, Vente de Terrains pour Arrerages de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le maire de la ville de Saint-Boniface, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Municipalité, à moi adressé et daté le vingt-huitième jour de mars A.D. 1887, me commandant de prélever sur les divers terrains dans la dite Municipalité, ci-après mentionnés et décrits, les arrérages respectivement dus sur iceux, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, je vendrai à l'enchère, dans la salle du conseil, en l'hôtel-de-ville de Saint-Boniface, mardi, le dix-septième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, autant des dits terrains qu'il pourra être suffisant pour payer les taxes et toutes les charges encourues lors de et relativement à la vente et à la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1886.

No.	DESCRIPTION DU TERRAIN.				ARRÉRAGES.				Total.	Frais.	Grand total.	Patenté ou Non-patenté.
	Fraction.	No. de la subdivision.	Bloc.	Lot de paroisse.	1883	1884	1885	1886				
1	...	1, 2	1	101	5 50	3 74	3 42	1 14	13 80	2 00	15 80	Non-pat.
2	...	3 à 9	1	101	5 96	5 50	6 90	3 00	21 36	2 00	23 36	do
3	...	10, 11, 12	1	101	5 50	4 40	4 80	1 71	16 41	2 00	18 41	do
4	...	13 à 23	1	101	11 00	6 60	9 08	4 71	31 39	2 00	33 39	do
5	...	...	...	96	84 70	63 50	56 43	33 00	237 63	3 00	240 63	Patenté.
6	...	7	1	93	...	2 48	4 21	2 14	8 83	1 50	10 33	do
7	...	9	1	93	...	2 16	4 18	1 07	7 41	1 50	8 91	do
8	...	4	2	93	...	2 59	4 23	1 00	7 82	1 50	9 32	do
9	...	5	2	93	...	3 10	4 55	1 28	8 93	1 50	10 43	do
10	...	13, 14, 15	...	91	...	...	6 15	1 98	8 13	1 00	9 13	do
11	...	30,31,32, 33	...	91	...	...	7 60	2 64	10 24	1 50	11 74	do
12	...	11	2	89	...	...	3 13	2 31	5 44	1 00	6 44	do
13	...	12	2	89	2 73	3 75	5 41	1 98	13 87	2 00	15 87	do
14	...	1	4	89	...	3 75	5 4[illegible]	...	8 89	1 50	10 39	do
15	...	17,18,19, 20	4	89	6 40	15 00	27 24	6 60	55 24	2 50	57 74	do
16	...	7	8	89	...	...	2 00	1 98	3 98	1 00	4 98	do
17	½ ouest...	8	8	89	...	4 77	10 15	8 25	23 17	1 50	24 67	do
18	...	10	8	89	...	57 20	39 80	26 40	123 40	2 00	125 40	do
19	...	12	8	89	...	...	2 00	1 98	3 98	1 00	4 98	do
20	...	1	15	89	...	...	4 38	1 98	6 36	1 00	7 36	do
21	...	2	15	89	...	...	2 00	1 98	3 98	1 00	4 98	do
22	...	3	15	89	...	...	2 00	4 95	6 95	1 00	7 95	do
23	...	1, 2, 3	4	81	...	...	0 99	0 99	1 98	1 00	2 98	do
24	...	6 à 11	4	81	...	...	1 31	0 99	2 30	1 00	3 30	do
25	...	12 à 16 et 4 pds est de 17	4	81	...	...	1 32	0 82	2 14	1 00	3 14	do
26	...	23 à 27	4	81	...	...	0 50	0 99	1 49	1 00	2 49	do
27	...	29, 30	4	81	...	...	0 81	0 33	1 14	1 00	2 14	do
28	...	31 à 60	4	81	...	...	6 19	4 95	11 14	1 50	12 64	do
29	...	67 à 76	4	81	...	...	3 38	3 30	6 68	1 00	7 68	do
30	...	91 à 99 / 1 à 21	4 / 5	81	...	...	7 88	4 95	12 83	1 50	14 33	do
31	...	22 à 30	5	81	...	...	2 25	1 48	3 73	1 00	4 73	do
32	Pt non numérotée	...	5	81	...	...	0 50	0 33	0 83	50	1 33	do
33	...	46 à 65	5	81	...	...	5 38	3 30	8 68	1 50	10 18	do
34	...	66 à 84	5	81	...	...	1 69	3 13	4 82	1 00	5 82	do
35	...	12 à 28	6	81	...	...	8 75	4 21	12 96	1 50	14 46	do
36	...	1 à 5	7	81	...	...	2 50	1 65	4 15	1 00	5 15	do
37	Pt non numérotee	...	7	81	...	...	1 00	0 99	1 99	1 00	2 99	do
38	...	...	E	81	...	...	1 00	0 99	1 99	1 00	2 99	do
39	...	...	D	81	...	...	1 50	1 48	2 98	1 00	3 98	do
40	...	1	...	78	...	...	3 32	2 64	5 96	1 00	6 96	do
41	...	5	...	78	2 29	5 56	9 23	2 64	19 72	2 00	21 72	do
42	...	7	...	78	1 87	4 77	7 61	1 98	16 23	2 00	18 23	do
43	...	11	...	78	1 87	4 77	7 61	1 98	16 23	2 00	18 23	do
44	...	13	...	78	...	...	2 81	1 98	4 79	1 00	5 79	do
45	...	18	...	78	...	11 91	6 60	8 25	26 76	2 00	28 76	do
46	...	19	...	78	...	...	2 81	1 98	4 79	1 00	5 79	do
47	Pt non numérotée	...	...	78	...	95 28	81 24	46 20	222 72	2 50	225 22	do
48	...	905	...	76	...	...	19 80	19 80	39 60	1 50	41 10	do
49	Partie bornée au sud par l'av. Provencher; à l'ouest par la rue St. Jean-Baptiste; au nord par une ligne parallèle à, et distante de 2 chs. de l'av. Provencher; à l'est par une ligne parallèle à la rue St. Jean-Baptiste et située à 75 pds de la dite rue,—mesurant 1x2 chaines	...	...	77	18 15	32 34	37 82	11 14	99 75	4 00	103 75	do
50	Partie bornée au sud par l'av. Provencher; au nord par une ligne parallèle à l'av. Provencher et située à 2 chs. de la dite avenue; à l'est par une ligne parallèle à la rue St. Jean-Baptiste et située à 2½ chs. de la dite rue; à l'ouest par une ligne semblable à 75 pds seulement,—mesurant 11,880 pds carrés	...	...	77	27 22	41 86	41 51	11 44	122 03	4 00	126 03	do
51	...	738	...	76	...	38 69	27 78	21 45	87 92	2 00	89 92	do
52	80 pds nord...	717	...	76	...	15 87	14 79	9 90	40 56	2 00	42 56	do
53	½ E...	651	...	76	...	...	5 00	4 95	9 95	1 50	11 45	do
54	...	596	...	76	...	...	3 75	4 29	8 04	1 50	9 54	do
55	...	538	...	76	...	...	5 00	4 95	9 95	1 50	11 45	do
56	...	536	...	76	...	...	50 00	49 50	99 50	2 00	101 50	do
57	60 pds est...	527	..	76	...	...	10 00	10 72	20 72	2 00	22 72	do
58	...	529	...	76	...	...	27 50	29 70	57 20	2 00	59 20	do
59	...	533	...	76	...	...	12 50	8 58	21 08	2 00	23 08	do
60	...	414	..	76	...	...	9 38	7 42	16 80	2 00	18 80	do
61	...	419, 421, 320, 322	8	76	...	...	20 63	16 50	37 13	2 00	39 13	do
62	½ sud de partie non numérotée..	...	D	76	...	...	23 25	71 50	94 75	2 00	96 75	do
63	...	207	...	76	...	...	8 23	7 42	15 65	2 00	17 65	do
64	...	209	...	76	...	...	10 63	6 60	17 23	2 00	19 23	do
65	...	119	...	76	...	...	8 13	6 60	14 73	1 50	16 23	do
66	M. C. R.	1089	...	...	...	6 35	8 50	4 95	19 80	2 00	21 80	
67	M. C. R.	1141	...	...	...	...	4 38	...	4 38	1 00	5 38	

Daté à Saint-Boniface, le 12 avril 1887.

JAMES E. P. PRENDERGAST,
Secrétaire-Trésorier.

N.B.—Dans les séries de lots, le premier et le dernier mentionnés sont compris.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à l'Assemblée Législative de Manitoba, à sa prochaine session, pour l'obtention d'un acte incorporant l'église appelée *The Central Congregational Church of Winnipeg.*

GEO. C. MORTIMER,
Pour les requerants.

4ins.17.3.87.

AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la prochaine session du parlement du Canada, d'un acte pour consolider et amender les actes relatifs à la "Compagnie de Chemin de Fer et de Navigation de Winnipeg et de la Baie d'Hudson."

MACDONALD, TUPPER & PHIPPEN,
Solliciteurs des Requérants.
Winnipeg, 7 mars, 1887.

6ins.10.3.87.

Universite de Manitoba.

Avis est par les présentes donné que les examens de l'Université de Manitoba commenceront lundi, le 9ème jour de mai prochain, à 7 heures du matin, en la cité de Winnipeg. Les candidats devront, vingt jours avant les examens, donner au registraire un avis de leur intention de se présenter aux examens. Ces avis devront être sur des blancs qui leur seront fournis par le registraire sur demande. Les candidats devront aussi mentionner les matières sur lesquelles ils doivent passer leur examen. Dans le cas d'élèves appartenant à quelque collège affilié, ils devront faire contresigner leur avis par le principal ou superieur du collège.

T. A. BERNIER,
Registraire.

3ins.12.4.87.

AVIS

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la Legislature de Manitoba, à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir la passation d'un acte pour incorporer une compagnie ayant pour objet de construire et exploiter une ligne de chemin de fer et un télégraphe, depuis la cité de Winnipeg, dans une direction sud jusqu'à un point à ou près de la frontière internationale, dans les anciennes limites de la Province de Manitoba.

Daté à Winnipeg, le 21 mars A.D. 1887.

N. F. HAGEL,
Solliciteur des requérants.

4ins,24 3.87.

AVIS

Avis est par les présentes donné que la Compagnie de Chemin de Fer et de Bateaux à Vapeur de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte, l'autorisant à prolonger, construire équipper et exploiter sa ligne de chemin de fer de son terminus sud, dans la cité de Winnipeg, au sud jusqu'à un point dans les anciennes limites de la Province de Manitoba, à ou près de la frontière du Canada et des Etats-Unis, avec pouvoir de se raccorder avec aucun chemin ou aucuns chemins de fer des Etats-Unis actuellement construits ou qui pourront l'être à l'avenir.

Daté le 22 mars A.D. 1887.

D. J. BEATON,
Secrétaire.

9ins.24.3.87.

Soumissions pour permis de couper du bois sur les Terres de la Puissance dans le district d'Alberta, T. du N.-O.

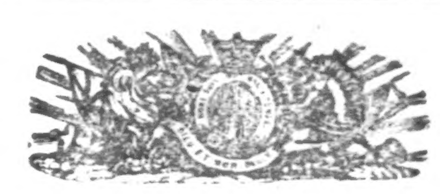
DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au soussigné et marquées "Soumissions pour une limite de bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi de lundi le 2 mai prochain, pour la limite de bois No. 553, contenant une superficie de 34½ milles carrés, plus ou moins, située sur la Rivière Quarante Milles, un tributaire de la Rivière de l'Arc, et à environ quatre milles au nord de la station de Banff, sur la ligne du chemin de fer du Pacifique, dans le district d'Alberta.

Des plans montrant la position approximative de cette limite, ainsi que les conditions auxquelles un permis sera accordé, peuvent être obtenus à ce département ou aux bureaux des terres de la Couronne à Winnipeg et Calgary.

A. W. BURGESS,
Sous-ministre de l'intérieur.

Département de l'Intérieur, Ottawa, 2 avril 1887.

2ins.12.4.87,



AVIS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et portant la souscription "Soumission pour des provisions aux Sauvages" seront reçues à ce bureau jusqu'à midi de samedi le 30 avril 1887, afin de distribuer durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1888, ces provisions aux Sauvages, consistant en Farine, Lard, Epiceries, Ammunition, Ficelle, Bœufs, Vaches, Taureaux, Instruments Aratoires, Outils, etc., devant être livrés à différents endroits dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Les blancs de soumissions contenant les particularités relatives aux provisions requises, dates de leur livraison, etc., peuvent être demandés au soussigné ou au commissaire des Sauvages à Regina ou au Bureau des Sauvages, Winnipeg.

Des soumissions peuvent être faites séparément pour chacune des marchandises demandées, ou pour une partie quelconque des marchandises demandées, ou pour toute les marchandises désignées dans les cédules et le département se réservant le droit de refuser le tout ou une partie quelconque d'une soumission.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une Banque Canadienne en faveur du Surintendant-Général des Affaires des Sauvages pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse d'accepter le contrat lorsqu'il en sera requis de le faire ou s'il ne le remplit pas tel que requis. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera retourné.

Les soumissionnaires doivent mentionner dans la colonne spéciale de la Cédule, la valeur totale des marchandises pour lesquelles ils soumissionnent, ou leurs soumissions ne seront pas prises en considération.

En sus de la signature du soumissionnaire, chaque soumission devra être signée par deux cautions acceptables par le Département pour la bonne exécution du contrat.

Quand des instruments d'une marque particulière sont demandés, c'est parce que les articles designés conviennent mieux au département pour l'usage auquel ils sont désignés; dans ce cas, la compétition entre les soumissionnaires ne peut avoir lieu qu'au sujet du transport des marchandises à l'endroit où elle doivent être livrées.

Dans tous les cas le transport doit être fait par voie ferrée, les entrepreneurs devant faire les arrangements nécessaires pour faire transporter immédiatement ces provisions des gares de chemin de fer à leur destination dans le magasin du gouvernement à l'endroit de leur livraison.

Les soumissionnaires doivent prendre soigneusement connaissances des conditions suivantes:

1o. Les Provisions ne seront payées avant que le Département soit assuré de la livraison exacte de chaque article pour lequel paiement est demandé.

2o. Aucune soumission pour provisions d'une description différente à celle donnée dans l'index ne sera prise en considération, et les provisions qui, lors de leur livraison, seront trouvées d'une qualité différente à celle demandée, seront refusées par les agents du Département; et l'entrepreneur et ses cautions seront tenus responsables de toute perte encourue par le Département pour ne pas avoir délivré les marchandises tel que requis par les conditions du contrat.

3o. Il est bien entendu que les provisions doivent être livrées aux différents endroits pour le prix mentionné dans la soumission; *qu'aucune charge additionnelle ou aucun autre compte ne sera admis* et qu'un compte devra accompagner chaque envoi séparé de provisions. Un compte pour chaque livraison séparée devra aussi être expédié au département des affaires des Sauvages à Ottawa et un autre au Commissaire des Sauvages à Regina, si les provisions sont pour les Territoires du Nord-Ouest.

Lorsque les provisions seront pour être livrées dans la surintendance du Manitoba le compte en triplicata devra être envoyé à E. McColl, Winnipeg.

4o. Les prix doivent être donnés pour les articles à être livrer à chaque endroit de livraison mentionné dans la Cédule pour chaque article pour lequel une soumission a été donnée, et non un prix approximatif par chaque article à tous les endroits de livraison; aucune soumission basée sur un système de prix approximatif sera prise en considération.

5o. Les soumissionnaires doivent comprendre le coût, non-seulement pour expédier leurs échantillons au département des Affaires des Sauvages, mais aussi le prix du fret encouru pour retourner tels échantillons au soumissionnaire.

6o Lorsque les échantillons sont pour être livrés "semblable échantillon" les soumissions doivent dire que l'échantillon peut être vu soit au département des Affaires des Sauvages, au bureau du Commissaire des Sauvages à Regina, au bureau de l'inspecteur en charge à Winnipeg, ou à n'importe lequel des agents sous-mentionnées.

MANITOBA.

Agent.	Agence.
H. Martineau	Aux Etroits, lac Manioba
F. Ogletree	Portage-la-Prairie.
A. M. Muckle	Saint-Pierre.
R. J. N. Pither	Fort Francis.
Geo. McPherson	Assabaskasing.
John McIntyre	Savanne.
J. Reader	Grands Rapids.
A. McKay	Rivière Bereu.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Agent.	Agence.
J. A. Markle	Birtle.
J. J. Campbell	Montagnes de Rennes.
A. McDonald	Lacs Croches.
W. S. Grant	Reserve Assiniboine.
P. J. Williams	File Hills.
J. B. Lash	Réserve Muscowpetung.
H. Keith	Montagnes Touchwood.
J. M. Rae	Prince Albert.
J. A. MacKay	Battleford.
G. G. Mann	Lacs Oignon.
J. A. Mitchell	Victoria.
W. Anderson	Edmonton.
S. B Lucas	Montagne de la Paix.
W. Pocklington	Réserve des Sangs.
M. Begg	Traverse des Pieds Noirs
W C de Billinarbd	Réserve des Sarcys.

Et on ne s'occupera aucunement de l'échantillon d'un article quelconque accompagnant la soumission si un échantillon complet de tel article est exposé au département des Affaires des Sauvages ou à aucun autre Bureau ou agences susdits.

7o. Ces Cédules ne doivent pas être détruites—elles doivent être retournées entières au Département quand même on aurait soumissionné que pour un seul article—et les soumissionnaires doivent, dans la lettre accompagnant leurs soumissions, nommer les pages de la Cédule sur lesquelles sont les articles pour lesquels ils ont soumissionné.

La plus basse ni aucune des soumissions ne seront nécessairement acceptées.

L. VANKOUGHNET,
Député Surintendant-Général des Affaires des Sauvages.

Département des Affaires des Sauvages
Ottawa, Février, 1887.

4 ins 7 4 87

AVIS.

Vente de Terrains dans la Municipalite de Tache, pour Arrerages de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le Préfet de la Munipalité de Taché, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Municipalité, à moi adressé et daté le vingt-cinquième jour de Mars, A.D. 1887, me commandant de prélever sur les divers morceaux de terrains dans la dite Municipalité, ci-après mentionnés et décrits, les arrérages respectivement dus sur iceux, ensemble avec les frais.

Je donne par les presentes avis qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payes, mardi, le troisième jour de mai prochain, à deux heures de l'après-midi, de ce jour, à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Boniface, je vendrai à l'enchère autant des dits terrains qu'il pourra être suffisant pour payer les taxes et frais encourues, lors de et relativement à la vente et à la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1886.

Description.	Section.	Township.	Range East.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g &c.	Total.	Patented or Unpatented
SW¼ & W½ of SE¼	15	9	4	25 08	1 50	26 58	Patented
NE¼ & S½ of SE¼	18	8	5	25 08	1 50	26 58	do
NE¼ & N½ of SE¼	14	8	5	25 08	1 50	26 58	do
NE¼ & N½ of SE¼	13	8	5	25 08	1 50	26 58	do
NW¼ & N½ of SW¼	28	8	5	25 08	1 50	26 58	do
W½ of W½ of 32 & E½ of SE¼	31	8	5	25 08	1 50	26 58	do
NE¼ & N½ of SE¼	21	8	5	25 08	1 50	26 58	do
E½ of SE¼ of	1	8	5	12 51	1 50	14 01	do
N½ of NW¼ 1 & SW¼	12	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ & W½ of SE¼	35	8	5	57 86	1 50	59 36	do
Leg. sub. 2, 7, 10, 15 & W½ of Leg. sub. 1 8 9, 16	23	9	4	34 54	1 50	36 04	do
SE¼ & S½ of NE¼	5	8	4	7 00	1 50	8 50	do
SW¼ 3 & S½ of NW¼	3	8	4	32 68	1 50	34 18	do
Leg. sub. 2, 3, 4, 5, 6 & 12	6	9	4	25 08	1 50	26 58	do
SW¼ & S½ of NW¼	19	8	4	12 43	1 50	13 93	Patented
SW¼ & W½ of SE¼	17	8	4	33 88	1 50	35 38	do
SW¼ & S½ of NW¼	5	8	4	39 86	1 50	41 36	do
SE¼ 12 & W½ of NE¼	1	8	4	38 28	1 50	39 78	do
NE¼ & N½ of SE¼	31	8	4	22 88	1 50	24 38	do
SE¼ 7 & N½ of NE¼	6	8	4	39 87	1 50	41 37	do
NW¼ 15 & S½ of SW¼	22	9	4	29 48	1 50	30 98	do
SE¼ & E½ of SW¼	17	9	4	12 43	1 50	13 93	do
N½ of NW¼ 6 & SW¼	7	8	4	27 66	1 50	29 16	do
NW¼ & W½ of NE¼	4	9	4	22 88	1 50	24 38	do
SE¼ & E½ of NE¼	7	9	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼	16	9	4	19 55	1 50	21 05	do
SW¼ & S½ of NW¼	28	9	4	17 79	1 50	19 29	do
NW¼ 21 & S½ of SW¼	28	8	4	16 21	1 50	17 71	do
NW¼ & W½ of NE¼	16	8	4	16 21	1 50	17 71	do
N½ of N½ of 2 & N½ of NW¼	1	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ & S½ of SE¼	14	8	4	16 21	1 50	17 71	do
NE¼ 22 & S½ SE¼	27	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ 16 & E½ of SE¼	17	8	4	25 01	1 50	26 51	do
NW¼ & N½ of SW¼	18	8	4	16 21	1 50	17 71	do
NW¼ & E½ of SW¼	35	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼	6	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ 16 & W½ of SW¼	15	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼	9	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ & S½ of NW¼	9	8	4	16 21	1 50	17 71	do
NW¼ 10 & N½ of NE¼	9	9	4	19 55	1 50	21 05	do
NE¼ & N½ of SE¼	10	9	4	19 55	1 50	21 05	do
E½ of E½ of 18 & W½ of SW¼	17	9	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼	9	9	4	19 55	1 50	21 05	do
Lot No. 7, Grande Pointe	......	......	......	16 61	1 50	17 71	do
SE¼ 7 & N½ of NE¼	6	8	5	32 68	1 50	34 18	do
SW¼ 7 & N½ of NW¼	6	8	5	32 68	1 50	34 18	do
SE¼ & S½ of NE¼	17	8	5	32 68	1 50	34 18	do
S½ of S½ of 22 & S½ of SE¼	21	8	5	32 68	1 50	34 18	do
SE¼ & N½ of SW¼	28	8	5	32 68	1 50	34 18	do
NW¼ 12 & S½ of SW¼	18	8	5	32 68	1 50	34 18	do
NE¼ 31 & N½ of NW¼	31	8	5	12 43	1 50	13 93	do
SE¼ & S½ of NE¼	3	8	5	25 08	1 50	26 58	do
SW¼ 10 & N½ of NW¼	3	8	5	25 08	1 50	26 58	do
SW¼ 21 & E½ of SE¼	20	8	5	38 26	1 50	39 76	do
SW¼ 33 & W½ of NW¼	28	8	5	38 26	1 50	39 76	do
NE¼ & N½ of SE¼	15	8	5	9 03	1 50	10 53	do
SW¼ & S½ of NW¼	27	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ 23 & W½ of SW¼	24	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ 36 & E½ of SE¼	35	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼	4	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼	6	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ 20 & W½ of NW¼	17	8	5	16 21	1 50	17 71	do
Leg. sub. 9, 16 of	35	8	5 }	16 21	3 00	19 21	Patented
Leg. sub. 1, 8, 9 & pt. of 16	2	9	5 }				
SE¼ of S½ of NE¼	27	8	5	16 21	1 50	17 71	do
Lot No. 25 Lorette, 158 acres	......	......	......	60 85	1 50	62 35	do
NE¼ 33 & W½ of NW¼	34	9	5	47 00	1 50	48 50	do
SE¼ & E½ of SW¼	22	9	5	47 00	1 50	48 50	do
Leg. sub. 12, 13, 14 of	14	} 9	5	31 88	3 00	34 88	do
Leg. sub. 9, 15, 16 of	15	}					
SE¼ & E½ of SW¼	24	9	5	26 71	1 50	28 21	do
NE¼ 24 & S½ of SE¼	25	9	5	25 60	1 50	27 10	do
NE¼ & E½ of NW¼	34	9	5	23 49	1 50	24 99	do
Westerly pt. Lot No. 62, Lorette, 129 acres	......	......	......	50 99	1 50	52 49	do
Lot No. 92 Lorette, 176½ acres	......	......	......	34 05	1 50	35 55	Unpat'd.
W½ of E½	26	9	4	40 68	1 50	42 18	Patented
SW¼ & S½ of NW¼	28	9	5	18 19	1 50	19 69	do
Lot No. 35 Lorette, 180 acres	......	......	......	43 80	1 50	45 30	Unpat'd.
Lot No. 39 Lorette, 209 acres	......	......	......	44 85	1 50	46 35	do
Lot No. 47 Lorette, 280 acres	......	......	......	43 56	1 50	45 06	Patented
Lot No. 44 Lorette, 114½ acres	......	......	......	39 38	1 50	40 88	do
NW¼ & N½ of SW¼	32	9	4	41 18	1 50	42 68	do
NE¼ & N½ of SE¼	32	9	4	36 34	1 50	37 84	do
Lot No. 12 Lorette, 202 acres	......	......	......	42 66	1 50	44 16	do
Westerly pt. of Lot No. 90 Lorette, 93 acres	......	......	......	20 14	1 50	21 64	do
Lot No. 46 Lorette, 223 acres	......	......	......	48 26	1 50	49 76	do
Lot No. 28 Lorette, 154 acres	......	......	......	17 72	1 50	19 22	do
West 5 chs. Lot No. 37 Lorette, 88 acres	......	......	......	23 40	1 50	24 40	Unpat'd.
NE¼ 30 & S½ of SE¼	31	8	4	24 50	1 50	26 00	Patented
Lot No. 27 Lorette, 154 acres	......	......	......	32 36	1 50	33 86	Unpat'd.

Daté à Lorette, ce 25ième jour de mars A.D. 1887.

(No. 549) 14–15

WM. LAGIMODIÈRE,
Sec.-Trésorier, Municipalité de Taché.